



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 462

"**Règlement numéro 462** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les normes concernant la marge de recul avant pour les maisons mobiles situées dans la zone Hm 14-55."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 1994;

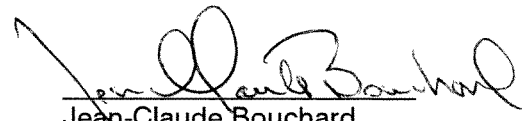
Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 La grille des spécifications des usages (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée de manière à soustraire la référence à la note 25 de l'annexe 4.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 juin 1994.


Sylvie Dionne
greffière


Jean-Claude Bouchard
président



VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

